



ANNEMASSE

Location de courte durée : la réglementation locale

Dans le cadre de la régulation du marché locatif et de la tranquillité résidentielle, la Ville d'Annemasse rappelle que **la location de courte durée est soumise à un cadre réglementaire strict depuis le 1^{er} avril 2025.**

Ce que dit la réglementation locale

- **Enregistrement obligatoire** sur declaloc.fr
Le numéro d'enregistrement doit figurer dans toutes les annonces de location (*Airbnb, Booking, conciergerie, etc.*).
- **Demande de changement d'usage** requise pour tout logement loué en courte durée supérieure à 90 nuitées par an et dans la limite de deux autorisations par propriétaire, via declaloc.fr.
- **Boîtes à clés** interdites sur l'espace public (poteaux, murs extérieurs...).

Des contrôles sont effectués depuis juillet 2025. Le non-respect de ces obligations est passible d'amendes jusqu'à 10 000 € en cas de défaut d'enregistrement, 20 000 € pour fausse déclaration, 50 000 € pour défaut d'autorisation de changement d'usage.

En copropriété : ce que permet la loi Le Meur

Le syndicat de copropriété peut agir si la location de courte durée contredit la **destination de l'immeuble** (usage exclusivement résidentiel par exemple), provoque des **troubles de jouissance** (nuisances, allées et venues fréquentes...) ou engendre l'installation d'**équipements non autorisés** dans les espaces communs. Les gestionnaires d'immeubles peuvent retirer tout dispositif illégal sans préavis, aux frais du propriétaire concerné.

Pour toute question, adressez-vous à votre syndic de copropriété, votre conseil syndical ou au service Protection du logement de la Ville d'Annemasse :
04 50 95 07 20 | changement-usage@annemasse.fr

Respecter ces règles, c'est préserver la tranquillité de l'immeuble et l'accès au logement pour tous. La Ville d'Annemasse vous remercie pour votre compréhension.